



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 novembre 2018

**DELIBERATION N° 193/11/2018 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS COMMUNAUTAIRES
AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS - PERIODE 2019-2021**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 novembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 novembre 2018.

Présents Titulaires : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT à Alain GABACH, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Brigitte BAREGES, Jean-Martial DEJEAN à Philippe FRANCOIS, Francis LABRUYERE à Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER à Bernard PAILLARES, Paulette MULLER-DUPONT à Bernard GISQUET, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE.

Absents Excusés : 5

Mesdames, Messieurs, Nadine BOUVET, José GONZALEZ, Aurore KOTHE, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 16 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriales ;

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

La Communauté d'Agglomération met notamment chaque année à la disposition des associations et des organismes publics, du personnel communautaire.

Cette action, s'inscrit dans la volonté de l'établissement d'assurer un soutien dynamique et pérenne à ces structures, participant ainsi à leur fonctionnement.

La mise à disposition, conditionnée par l'accord des agents concernés, est encadrée par les dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, qui prévoient que ce dispositif doit donner lieu au remboursement des rémunérations et charges sociales correspondantes.

Par conséquent, afin de poursuivre cet engagement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les mises à disposition de ces personnels au titre de la période 2019/2021, selon les tableaux ci-joints et d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions correspondantes le cas échéant, dans la limite de trois années conformément aux dispositions légales en vigueur.

Une majoration de 2% a été appliquée pour le prévisionnel 2019.

Vu le tableau récapitulatif ci-joint ;

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 19 novembre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver les tableaux des mises à disposition de personnels communautaires tels que présentés,
- autoriser Madame la Présidente à signer le cas échéant les conventions de mise à disposition correspondantes,
- charger Madame la Présidente de solliciter auprès des structures concernées, le remboursement des salaires et charges des agents mis à disposition.

Secteur	STRUCTURE D'ACCUEIL	Nb agents	Employeur	CATEGORIE	statut	Heures /an	2018	Prévision 2019
SPORT	AVENIR MONTALBANAIS	1	GMCA	C	T	276	2 973.12 €	3 033 €
DRH	Comité des Œuvres Sociales	1	GMCA	C	T	1820	38 332.06 €	39 099 €
CULTURE	Les Passions - Orchestre Baroque	1	GMCA	A	T	546	22 849.49 €	23 306 €
SPORT	Montauban Football Club Tarn et Garonne	1	GMCA	C	T	168	3 111.77 €	3 174 €

STRUCTURE D'ACCUEIL	Régime	Nb agents	Employeur	Catégorie	Statut T=titulaire C=Contractuel	Heures /an	2018	Prévision 2019
E.P.F.L.	Etablissement public doté de personnalité morale	3	GMCA	A	T	182	2 891.13 €	2 949 €
			GMCA	A	C	910	4 922.33 €	20 080 €
			GMCA	B	T	91	1 979.46 €	2 019 €
OFFICE DU TOURISME	Régie dotée de personnalité morale	2	GMCA	A	C	1820	59 060.90 €	72 291 €
			GMCA	C	C	1820	38 863.35 €	39 641 €
S.C.O.T	Syndicat mixte fermé	2	GMCA	B	T	910	19 794.58 €	20 190 €
			GMCA	A	T	910	28 911.32 €	29 490 €
SIRTOMAD	Syndicat mixte fermé	12	GMCA	C	C	1820	29 182.79 €	29 766 €
			GMCA	C	C	1820	34 399.73 €	35 088 €
			GMCA	C	T	1820	32 532.94 €	33 184 €
			GMCA	C	C	910	26 262.91 €	26 788 €
			GMCA	B	T	1820	34 874.18 €	35 572 €
			GMCA	B	T	1820	36 424.20 €	37 153 €
			GMCA	A	T	1820	39 644.85 €	40 438 €
			GMCA	C	Stagiaire	1820	26 859.04 €	27 396 €
			GMCA		Chômeur		6 111.53 €	12 558 €
			GMCA	A	C	1820	43 155.07 €	44 018 €
			GMCA	A	T	910	32 559.28 €	33 210 €
			GMCA	C	T	1820	13 114.65 €	32 105 €

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver les tableaux des mises à disposition de personnels communautaires tels que présentés,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le cas échéant les conventions de mise à disposition correspondantes,
- de charger Madame la Présidente de solliciter auprès des structures concernées, le remboursement des salaires et charges des agents mis à disposition.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 DEC. 2018

De sa publication le :

06 DEC. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 novembre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

